RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 22430
Numéro SIREN : 879 880 201
Nom ou dénomination : GENTEM

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2021 sous le numéro de dépôt 103934

PROJET COMMUN DE TRAITE DE FUSION TRANSFRONTALIERE SIMPLIFIEE

Conclu entre

LA SOCIETE GENTEM

(Société Absorbante)

Et

LES SOCIETES

SONOUX SRL, KYAZI SRL, KENEVA SRL ET COSB SRL

(Sociétés Absorbées)

LES SOCIETES :

- **GENTEM,** société par actions simplifiée de droit français au capital de 56.262.650,00 €, dont le siège social est situé 6, rue du Général de Larminat – 75015 Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 879 880 201,

 Représentée par **Monsieur Guy TEMPEREAU,** Président, dûment habilité aux fins des présentes aux termes des décisions de l'assemblée générale en date du 30 juin 2021.

 *Société ci-après désignée la " **Société Absorbante**".*

- **SoNoux SRL,** société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique), immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0506.683.260,

 Représentée par **Monsieur Guy TEMPEREAU**, gérant, dûment habilité aux fins des présentes aux termes des décisions du conseil de gérance en date du 23 juillet 2021.

- **Kyazi SRL,** société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique), immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0506.681.181,

 Représentée par **Monsieur Guy TEMPEREAU**, gérant, dûment habilité aux fins des présentes aux termes des décisions du conseil de gérance en date du 23 juillet 2021.

- **Keneva SRL,** société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique), immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0505.991.194,

 Représentée par **Monsieur Guy TEMPEREAU**, gérant, dûment habilité aux fins des présentes aux termes des décisions du conseil de gérance en date du 23 juillet 2021.

- **CoSb SRL,** société à responsabilité limitée de droit Belge, dont le siège social est situé chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique), immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0506.680.488,

 Représentée par **Monsieur Guy TEMPEREAU**, gérant, dûment habilité aux fins des présentes aux termes des décisions du conseil de gérance en date du 23 juillet 2021.

*Sociétés ci-après désignées ensemble les **"Sociétés Absorbées"** et individuellement une **« Société Absorbée »***

*La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées étant ci-après désignées ensemble les **"Sociétés Participantes".***

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel les sociétés **SoNoux SRL, KYAZI SRL, KENEVA SRL** et **CoSb** SRL doivent transmettre leur patrimoine à la société **GENTEM.**

SOMMAIRE :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES 5

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE 5
1.2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBEES 5
1.3. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES 13

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION 14

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION 14

4. COMPTES DE REFERENCE – SITUATIONS INTERMEDIAIRES 14

5. ABSENCE DE REMUNERATION DE LA FUSION ET DE DE RAPPORT D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX 15

6. CONDITIONS SUSPENSIVES – DATE DE REALISATION DE LA FUSION 15

7. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE FISCAL ET COMPTABLE 16

8. EFFETS PROBABLES DE LA FUSION SUR L'EMPLOI 16

9. PROCEDURE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES SALARIES 16

10. DROIT ACCORDES AUX ASSOCIES AYANT DES DROITS SPECIAUX OU AUX PORTEURS D'AUTRES DROITS SOCIAUX QUE LES ACTIONS EMISES PAR LES SOCIETES PARTICIPANTES, OU MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD 16

11. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX EXPERTS OU AUX MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX DES PARTIES A LA FUSION 17

12. STATUTS DE LA SOCIETE ABSORBANTE 17

13. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE 17

14. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE PAR LES SOCIETES ABSORBEES 17

14.1. ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS PAR LA SOCIETE SONOUX SRL (EXPRIMES EN EUROS ET ARRONDIS A L'UNITE SUPERIEURE EN €) 18
14.1.1. DESIGNATION DES ELEMENTS D'ACTIFS DE LA SOCIETE SONOUX SRL DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE 18
14.1.2. DESIGNATION DES ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS PAR LA SOCIETE SONOUX SRL 18
14.1.3. DETERMINATION DE L'ACTIF NET TRANSMIS PAR LA SOCIETE SONOUX SRL AU TITRE DE LA FUSION 19
14.2. ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS PAR LA SOCIETE KENEVA SRL (EXPRIMES EN EUROS ET ARRONDIS A L'UNITE SUPERIEURE) 19
14.2.1 DESIGNATION DES ELEMENTS D'ACTIFS DE LA SOCIETE KENEVA SRL DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE 19
14.2.2 DESIGNATION DES ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS PAR LA SOCIETE KENEVA SRL 20
14.2.3 DETERMINATION DE L'ACTIF NET TRANSMIS PAR LA SOCIETE KENEVA SRL AU TITRE DE LA FUSION 20
14.3. ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS PAR LA SOCIETE KYAZI SRL (EXPRIMES EN EUROS ET ARRONDIS A L'UNITE SUPERIEURE) 21
14.3.1 DESIGNATION DES ELEMENTS D'ACTIFS DE LA SOCIETE KYAZI SRL DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE 21
14.3.2 DESIGNATION DES ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS PAR LA SOCIETE KYAZI SRL 21
14.3.3 DETERMINATION DE L'ACTIF NET TRANSMIS PAR LA SOCIETE KYAZI SRL AU TITRE DE LA FUSION 22
14.4. ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS PAR LA SOCIETE COSB SRL (EXPRIMES EN EUROS ET ARRONDIS A L'UNITE SUPERIEURE) 22
14.4.1 DESIGNATION DES ELEMENTS D'ACTIFS DE LA SOCIETE COSB SRL DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE 22
14.4.2 DESIGNATION DES ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS PAR LA SOCIETE COSB SRL 22
14.4.3 DETERMINATION DE L'ACTIF NET TRANSMIS PAR LA SOCIETE COSB SRL AU TITRE DE LA FUSION 23

15. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR LES SOCIETES ABSORBEES 23

15.1. DECLARATIONS GENERALES 23
15.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES 24
15.2.1. CONCERNANT LES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS 24
15.2.2. CONCERNANT LES FONDS DE COMMERCE 24
15.2.3. CONCERNANT LES BAUX 24
15.2.4. CONCERNANT LES TITRES DE PARTICIPATIONS 24
15.2.5. CONCERNANT LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLES OU INDUSTRIELLES 25
15.2.6. CONCERNANT LE PERSONNEL 25

15.2.7. CONCERNANT LES CONTRATS 25
15.2.8. CONCERNANT LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ABSORBEE 25
15.2.9. CONCERNANT LES MANDATS DES DIRIGEANTS DES SOCIETES ABSORBEES 26
15.3. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE 26

16. EFFETS DE LA FUSION 26

16.1. DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES 26
16.2. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS 27

17. PUBLICATIONS ET DROIT D'OPPOSITION DES CREANCIERS 27

18. COMPTABILISATION DES MALIS DE FUSION 28

18.1. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION RESULTANT DE LA FUSION ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE SONOUX SRL 28
18.2. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION RESULTANT DE LA FUSION ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE KENEVA SRL 29
18.3. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION RESULTANT DE LA FUSION ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE KYAZI SRL 29
18.4. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION RESULTANT DE LA FUSION ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE COSB SRL 30

19. CLAUSES FISCALES 30

19.1. POUR LA FRANCE : 30
***19.1.1 DROITS D'ENREGISTREMENT* 30**
***19.1.2 IMPOTS DIRECTS* 31**
***19.1.3 T.V.A. SUR CESSION D'UNIVERSALITE DE BIENS* 32**
***19.1.5 AUTRES DISPOSITIONS EN MATIERE FISCALE* 32**
19.2. POUR LA BELGIQUE : 33

20. STIPULATIONS DIVERSES 33

20.1. POUVOIRS POUR LES FORMALITES 33
20.2. FRAIS ET DROITS 34

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société GENTEM a pour objet en France et à l'étranger :

- L'animation et la gestion de la politique générale et de la stratégie du Groupe ;
- La prise de participation dans toutes sociétés et/ou entreprises constituées ou à constituer quelles que soient leurs activités et leur nationalité ;
- L'exercice de tout mandat social ou fonctions dirigeantes ;
- L'acquisition, la détention et la gestion de portefeuilles de titres et valeurs mobilières ;
- La fourniture de prestations de services, notamment administratifs, juridiques, comptables, financières et immobilières au profit des sociétés du Groupe ;
- L'octroi à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou auxdites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée ;
- Le placement et la gestion de sa trésorerie dans tous instruments financiers.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 16 décembre 2118.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 56.262.650 euros. Il est divisé en 5.626.265 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et numérotées de 1 à 5.626.265.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Son dernier exercice social s'est ouvert le 16 décembre 2019 pour se clôturer le 31 décembre 2020 et lesdits comptes ont été approuvés par décision de l'assemblée générale en date du 30 juin 2021.

1.2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBEES

1.2.1 Société SoNoux SRL

La société SoNoux SRL a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire, ce qui est prévu ci-après :

- Elle peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition (par voie de souscription, d'achat ou d'apport dans la société) ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.
- Toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement, d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.
- La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.
- La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, d'achat ou d'apport dans la société d'une participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger.
- Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.
- Elle peut octroyer des conseils et assister en toutes matières à des entreprises et à l'administration et la gestion d'entreprises.
- Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.
- Elle peut constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobiliers comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acceptation la plus large et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre et au nom de tiers d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette

énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet social ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société.

- Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.
- Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.
- Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
- L'énonciation qui précède n'est pas limitative et la société n'effectuera, pour le compte de tiers, aucune des activités relevant des professions intellectuelles prestataires de services réglementées.
- Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Sa durée, est illimitée

Ses capitaux propres s'élèvent actuellement à 3.357.811,96 €, dont des apports indisponibles à concurrence de 3.443.170,00 €. La société SoNoux SRL a émis 18.545 actions ordinaires sans mention de valeur nominale, partiellement libérées, et toutes de même catégorie.

Hormis les actions précitées, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière.

Son dernier exercice social s'est ouvert le 1er janvier 2020 pour se clôturer le 31 décembre 2020 et lesdits comptes ont été approuvés par décision de l'assemblée générale en date du 7 juin 2021.

A cette date, la société SoNoux SRL n'emploie aucun salarié.

1.2.2 Société Kyazi SRL

La société Kyazi SRL a pour objet, a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire, ce qui est prévu ci-après :

- Elle peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition (par voie de souscription, d'achat ou d'apport dans la société) ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de

prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.

- Toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement, d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.
- La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.
- La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, d'achat ou d'apport dans la société d'une participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger.
- Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.
- Elle peut octroyer des conseils et assister en toutes matières à des entreprises et à l'administration et la gestion d'entreprises.
- Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.
- Elle peut constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobiliers comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acceptation la plus large et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre et au nom de tiers d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet social ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le

rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société.

- Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.
- Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.
- Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
- L'énonciation qui précède n'est pas limitative et la société n'effectuera, pour le compte de tiers, aucune des activités relevant des professions intellectuelles prestataires de services réglementées.
- Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Sa durée, est illimitée

Ses capitaux propres s'élèvent actuellement à 411.463,57 €, dont des apports indisponibles à concurrence de 502.510 €. La société KYAZI SRL a émis 2.735 actions ordinaires sans mention de valeur nominale, partiellement libérées, et toutes de même catégorie.

Hormis les actions précitées I, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière.

Son dernier exercice social s'est ouvert le 1er janvier 2020 pour se clôturer le 31 décembre 2020 et lesdits comptes ont été approuvés par décision de l'assemblée générale en date du 7 juin 2021.

A cette date, la société KYAZI SRL n'emploie aucun salarié.

1.2.3 Société KENEVA SRL

La société KENEVA SRL a pour objet, a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire, ce qui est prévu ci-après :

- Elle peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition (par voie de souscription, d'achat ou d'apport dans la société) ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.

- Toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement, d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.
- La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.
- La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, d'achat ou d'apport dans la société d'une participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger.
- Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.
- Elle peut octroyer des conseils et assister en toutes matières à des entreprises et à l'administration et la gestion d'entreprises.
- Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.
- Elle peut constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobiliers comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acceptation la plus large et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre et au nom de tiers d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet social ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société.

- Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.
- Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.
- Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
- L'énonciation qui précède n'est pas limitative et la société n'effectuera, pour le compte de tiers, aucune des activités relevant des professions intellectuelles prestataires de services réglementées.
- Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Sa durée, est illimitée

Ses capitaux propres s'élèvent actuellement à 411.463,57 €, dont des apports indisponibles à concurrence de 502.510 €. La société KENEVA SRL a émis 2.735 actions sans mention de valeur nominale, partiellement libérées, et toutes de même catégorie.

Hormis les actions précitées, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière.

Son dernier exercice social s'est ouvert le 1er janvier 2020 pour se clôturer le 31 décembre 2020 et lesdits comptes ont été approuvés par décision de l'assemblée générale en date du 7 juin 2021.

A cette date, la société KENEVA SRL n'emploie aucun salarié.

1.2.4 Société CoSb SRL

La société CoSb SRL a pour objet, a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire, ce qui est prévu ci-après :

- Elle peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition (par voie de souscription, d'achat ou d'apport dans la société) ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.
- Toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement, d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de

l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

- La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.
- La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, d'achat ou d'apport dans la société d'une participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger.
- Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.
- Elle peut octroyer des conseils et assister en toutes matières à des entreprises et à l'administration et la gestion d'entreprises.
- Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.
- Elle peut constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobiliers comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acceptation la plus large et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre et au nom de tiers d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet social ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société.
- Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.
- Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour

elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.
- Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
- L'énonciation qui précède n'est pas limitative et la société n'effectuera, pour le compte de tiers, aucune des activités relevant des professions intellectuelles prestataires de services réglementées.
- Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Sa durée, est illimitée

Ses capitaux propres s'élèvent actuellement à 411.463,57 €, dont des apports indisponibles à concurrence de 502.510 €. La société CoSb SRL a émis 2.735 actions sans mention de valeur nominale, partiellement libérées, et toutes de même catégorie.

Hormis les actions précitées, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière.

Son dernier exercice social s'est ouvert le 1er janvier 2020 pour se clôturer le 31 décembre 2020 et lesdits comptes ont été approuvés par décision de l'assemblée générale en date du 7 juin 2021.

A cette date, la société CoSb SRL n'emploie aucun salarié.

1.3. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

1.3.1 Liens en capital

La Société Absorbante détient à ce jour l'intégralité des actions des Sociétés Absorbées.

La Société Absorbante s'engage par les présentes à maintenir ces détentions en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion. En conséquence, la fusion sera régie par les dispositions des articles L. 236-25 et L.236-11 du Code de commerce français (fusions simplifiées).

Les Sociétés Absorbées ne détiennent aucun titre de la Société Absorbante.

1.3.1 Dirigeants communs

Monsieur Guy TEMPEREAU est Président de la Société Absorbante et gérant des Sociétés Absorbées.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La Société Absorbante s'engageant à détenir la totalité des titres des Sociétés Absorbées en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les Sociétés Absorbées seront absorbées par la Société Absorbante dans le cadre d'une fusion simplifiée transfrontalière en application de la Directive (UE) 2017/1132 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017 relative à certains aspects de droit des sociétés, et des Articles L. 236-25 et suivants et R. 236-13 et suivants du Code de commerce français, ainsi que des Articles 12-1 et suivants et 12:106 et suivants du Code des sociétés et des associations belge.

La réalisation de la Fusion entraînera la transmission universelle de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées seront dissoutes sans liquidation.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les société Participantes font partie du groupe SERIS qui intervient dans le domaine de la sécurité privée et à dimension mondiale couvrant l'ensemble des exigences et domaines de compétences liés au secteur de la sécurité.

La présente opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation visant à simplifier et à rationaliser l'organisation des structures juridiques de détention des sociétés contrôlées par la Société Absorbante et dont les Sociétés Absorbées font parties.

Ce projet de réorganisation a également pour objectif de réaliser des économies et d'accroitre la lisibilité de l'organisation vis-à-vis de tiers.

4. COMPTES DE REFERENCE – SITUATIONS INTERMEDIAIRES

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les Sociétés Participantes au vu des comptes annuels des Sociétés Participantes arrêtés au 31 décembre 2020. Ces comptes figurent en ***Annexe 1*** des présentes.

Conformément à la réglementation applicable et notamment à l'article R.236-3 du Code de commerce français, et à l'article 12:115, § 2 du code des sociétés et des associations belge, une situation intermédiaire arrêtée au 31 mai 2021 a été établie pour chacune des Société Participantes. Ces situations seront mises à disposition des associés aux sièges sociaux respectifs de la société Absorbante et des Sociétés Absorbées dans le délai fixé par le texte précité, soit au moins un mois avant la Date de Réalisation.

5. ABSENCE DE REMUNERATION DE LA FUSION ET DE DE RAPPORT D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Conformément aux Articles L. 236-25 et L. 236-3, II du Code de commerce français et à l'Article 12:57 du Code des sociétés et des associations belge, il ne sera procédé à aucun échange de droits sociaux et, en conséquence, à aucune augmentation de capital ni à aucune émission d'actions de la Société Absorbante dans la mesure où la Fusion est réalisée dans le cadre d'une fusion par absorption de filiales (les Sociétés Absorbées) par leur associée unique (la Société Absorbante) et où cette dernière s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion. Par conséquent, il n'y aura lieu ni à détermination d'un rapport d'échange entre les droits sociaux des Sociétés Participantes à la fusion, ni au versement d'un montant en espèces ou d'une créance.

6. CONDITIONS SUSPENSIVES – DATE DE REALISATION DE LA FUSION

L'opération de fusion entre les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Détention de manière continue par la Société Absorbante, depuis la date de signature du présent projet commun de traité de fusion et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, de la totalité des actions des Sociétés Absorbées,

- Délivrance par le greffe du Tribunal de commerce de Paris de l'attestation de conformité conformément aux articles L. 236-29 et R. 236-17 du Code de commerce français,

- Approbation de l'opération de fusion par *le Conseil de gérance* des Sociétés Absorbées, ou leur mandataire spécial, conformément à l'article 12:116, §1er, *in fine* et §2 *in fine*.

- Décision du Président de la Société Absorbante (Monsieur Guy TEMPEREAU) constatant la réalisation des conditions suspensives prévues au présent article et constatant la réalisation définitive de l'opération,

La date de réalisation (juridique) de la fusion (ci-après la « ***Date de Réalisation*** ») sera celle choisie par le Président de la Société Absorbante lors de la décision susmentionnée, dans les limites des textes en vigueur applicable à la fusion objet des présentes. A compter de cette date, la Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession de tous les biens, droits et obligations des Sociétés Absorbées qui cesseront d'exister par l'effet de leur dissolution.

A défaut de réalisation de l'opération, le 30 septembre 2021 à minuit au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

7. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE FISCAL ET COMPTABLE

D'un point de vue fiscal et comptable, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2021. A compter de cette date, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante fiscalement et comptablement, et seront en conséquence, inscrites dans la comptabilité de la Société Absorbante.

8. EFFETS PROBABLES DE LA FUSION SUR L'EMPLOI

Les Sociétés Absorbées n'emploient à ce jour aucun salarié, de telle sorte que la fusion objet des présentes sera sans effets sur l'emploi.

Si toutefois, à la Date de Réalisation de la fusion, ces dernières ou l'une d'elles employait un ou plusieurs salariés, ces derniers seront transférés automatiquement, par l'effet de la transmission universelle du patrimoine, à la Société Absorbante et deviendront des salariés de la Société Absorbante.

Ce transfert automatique n'affectera pas les termes et condition de travail de chacun des salariés et les salariés ainsi transférés continueront d'être employés selon les même termes et conditions que ceux applicables avant la fusion, sous réserve des modifications relatives aux changements de l'identité de leur employeur.

9. PROCEDURE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES SALARIES

Les Sociétés Absorbées n'ayant à ce jour aucun salarié, aucune procédure relative à la participation des salariés des employés n'est applicable au titre de la fusion.

10. DROIT ACCORDES AUX ASSOCIES AYANT DES DROITS SPECIAUX OU AUX PORTEURS D'AUTRES DROITS SOCIAUX QUE LES ACTIONS EMISES PAR LES SOCIETES PARTICIPANTES, OU MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD

Aucune des Parties à la Fusion n'a octroyé de droits spéciaux à ses associés au sens de l'Article R. 236-14, 5° du Code de commerce français et de l'Article12:111, 7° du Code des sociétés et des associations belge et il n'existe aucun titre autre que les actions représentant le capital des Sociétés Participantes à la Fusion au sens de ces dispositions.

En conséquence, aucun droit particulier ne sera conféré ni aucune mesure ne sera proposée aux associés, au sens de ces dispositions, dans le cadre de la Fusion.

11. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX EXPERTS OU AUX MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX DES PARTIES A LA FUSION

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Participantes à la Fusion au sens de l'Article R. 236-14, 6° du Code de commerce français et de l'Article 12:111,8° du Code des sociétés et des associations belge.

En application de l'Article L. 236-10 du Code de commerce français et de l'Article 12:114, § 3 du Code des sociétés et des associations belge, aucun examen et aucun rapport d'expert n'est requis pour les besoins de la Fusion. Par conséquent, aucun avantage particulier ne sera attribué à ce titre.

12. STATUTS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Aucune modification des statuts de la Société Absorbante ne sera nécessaire à la suite de la réalisation de la fusion objet des présentes.

13. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Conformément au règlement de l'Autorité française des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié ultérieurement (notamment par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n° 2019-06 du 08 novembre 2019 concernant les fusions et scissions sans échanges de titres), et dans la mesure où la fusion objet des présentes constitue une opération de restructuration interne impliquant des sociétés dites «sous contrôle commun», puisque la société Absorbante contrôle les Sociétés Absorbées, les actifs et passifs composant le patrimoine des Sociétés Absorbées seront transmis à la Société Absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs nettes comptables au 31 décembre 2020, date des comptes de référence.

14. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE PAR LES SOCIETES ABSORBEES

Les Sociétés Absorbées transmettent à la Société Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront chacune leur patrimoine à la Date de Réalisation de la présente fusion.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif des Sociétés Absorbées consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que néanmoins, cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de chacune des Sociétés Absorbées devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation définitive de l'opération.

Ainsi, toutes les opérations sociales effectuées par les Sociétés Absorbées depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la Date de Réalisation définitive de l'opération de fusion et tous les résultats actifs ou passifs de ces opérations seront considérés comme étant faites au profit ou à la charge de la Société Absorbante. L'actif et le passif de chacune des Sociétés Absorbées dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2020, les éléments suivants, estimés à leur valeur nette comptable, comme il est dit à l'article 14 ci-dessus.

14.1. ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS PAR LA SOCIETE SONOUX SRL (EXPRIMES EN EUROS)

14.1.1. Désignation des éléments d'actifs de la Société SoNoux SRL dont la transmission est prévue

ACTIFS			
Désignation	Brut	Amt / Prov	Net
Actif immobilisé			
Immobilisations financières			
Participations	3.665.170		3.665.170
- *Participations MARQ'T*	*3.430.770*		*3.430.770*
- *Participations LUXT*	*234.400*		*234.400*
Total actif immobilisé	**3.665.170**		**3.665.170**
Actif circulant			
Divers			
Disponibilités	4.079,72		4.079,72
Total actif circulant	**4.079,72**		**4.079,72**
Total Actif	**3.669.249,72**		**3.669.249,72**

14.1.2. Désignation des éléments de passif transmis par la société SoNoux SRL

PASSIFS	
Désignation	Montant
Dettes	
Emprunts et dettes financières divers	259.400
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	645
Autres dettes	51.392,76
Total Dettes	**311.437,76**

Par ailleurs, conformément à ce qui est indiqué précédemment, tout passif complémentaire apparu chez la société SoNoux SRL entre le 1er janvier 2021 et la Date de Réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de cette société et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société SoNoux SRL, qui en raison de leur caractère éventuel, sont repris, le cas échéant « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties données par la Société Absorbée,
- autres engagements donnés par la Société Absorbée.

14.1.3. Détermination de l'actif net transmis par la société SoNoux SRL au titre de la Fusion

Les actifs transmis s'élevant à	3.669.249,72 €
Et les passifs à	311.437,76 €

L'actif net à transmettre par la société SoNoux à la Société Absorbante s'élève à 3.357.811,96 €

14.2. ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS PAR LA SOCIETE KENEVA SRL (EXPRIMES EN EUROS)

14.2.1 Désignation des éléments d'actifs de la Société KENEVA SRL dont la transmission est prévue

ACTIFS			
Désignation	Brut	Amt / Prov	Net
Actif immobilisé			
Immobilisations financières			
Participations	1.192.610		1.192.610
- *Participations MARQ'T*	*490.110*		*490.110*
- *Participations LUXT*	*702.500*		*702.500*
Total actif immobilisé	**1.192.610**		**1.192.610**
Actif circulant			
Divers			
Disponibilités	4.137,42		4.137,42
Total actif circulant	**4.137,42**		**4.137,42**
Total Actif	**1.196.747,42**		**1.196.747,42**

14.2.2 Désignation des éléments de passif transmis par la société KENEVA SRL

PASSIFS	
Désignation	Montant
Dettes	
Emprunts et dettes financières divers	727.500
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	645
Autres dettes	57.138,85
Total Dettes	**785.283,85**

Par ailleurs, conformément à ce qui est indiqué précédemment, tout passif complémentaire apparu chez la société KENEVA SRL entre le 1er janvier 2021 et la Date de Réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de cette société et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société KENEVA SRL, qui en raison de leur caractère éventuel, sont repris, le cas échéant « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties données par la Société Absorbée,
- autres engagements donnés par la Société Absorbée.

14.2.3 Détermination de l'actif net transmis par la société KENEVA SRL au titre de la Fusion

Les actifs transmis s'élevant à 1.196.747,42 €

Et les passifs à 785.283,85 €

L'actif net à transmettre par la société KENEVA à la Société Absorbante s'élève à 411.463,57 **€**

14.3. ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS PAR LA SOCIETE KYAZI SRL (EXPRIMES EN EUROS)

14.3.1 Désignation des éléments d'actifs de la Société KYAZI SRL dont la transmission est prévue

ACTIFS			
Désignation	Brut	Amt / Prov	Net
Actif immobilisé			
Immobilisations financières			
Participations	1.192.610		1.192.610
- *Participations MARQ'T*	*490.110*		*490.110*
- *Participations LUXT*	*702.500*		*702.500*
Total actif immobilisé	**1.192.610**		**1.192.610**
Actif circulant			
Divers			
Disponibilités	4.137,42		4.137,42
Total actif circulant	**4.137,42**		**4.137,42**
Total Actif	**1.196.747,42**		**1.196.747,42**

14.3.2 Désignation des éléments de passif transmis par la société KYAZI SRL

PASSIFS	
Désignation	Montant
Dettes	
Emprunts et dettes financières divers	727.500
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	645
Autres dettes	57.138,85
Total Dettes	**785.283,85**

Par ailleurs, conformément à ce qui est indiqué précédemment, tout passif complémentaire apparu chez la société KYAZI SRL entre le 1er janvier 2021 et la Date de Réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité cette société et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société KYAZI SRL, qui en raison de leur caractère éventuel, sont repris, le cas échéant « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties données par la Société Absorbée,
- autres engagements donnés par la Société Absorbée.

14.3.3 Détermination de l'actif net transmis par la société KYAZI SRL au titre de la Fusion

Les actifs transmis s'élevant à	1.196.747,42 €
Et les passifs à	785.283,85 €

L'actif net à transmettre par la société KYAZI SRL à la Société Absorbante s'élève à 411.463,57 €

14.4. ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS PAR LA SOCIETE COSB SRL (EXPRIMES EN EUROS)

14.4.1 Désignation des éléments d'actifs de la société CoSb SRL dont la transmission est prévue

ACTIFS			
Désignation	Brut	Amt / Prov	Net
Actif immobilisé			
Immobilisations financières			
Participations	1.192.610		1.192.610
- *Participations MARQ'T*	*490.110*		*490.110*
- *Participations LUXT*	*702.500*		*702.500*
Total actif immobilisé	**1.192.610**		**1.192.610**
Actif circulant			
Divers			
Disponibilités	4.137,42		4.137,42
Total actif circulant	**4.137,42**		**4.137,42**
Total Actif	**1.196.747,42**		**1.196.747,42**

14.4.2 Désignation des éléments de passif transmis par la société CoSb SRL

PASSIFS	
Désignation	Montant
Dettes	
Emprunts et dettes financières divers	727.500
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	645
Autres dettes	57.138,85
Total Dettes	**785.283,85**

Par ailleurs, conformément à ce qui est indiqué précédemment, tout passif complémentaire apparu chez la société CoSb SRL entre le 1er janvier 2021 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité cette société et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société CoSb SRL, qui en raison de leur caractère éventuel, sont repris, le cas échéant « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties données par la Société Absorbée,
- autres engagements donnés par la Société Absorbée.

14.4.3 Détermination de l'actif net transmis par la société CoSb SRL au titre de la Fusion

Les actifs transmis s'élevant à	1.196.747,42 €
Et les passifs à	785.283,85 €

L'actif net à transmettre par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à 411.463,57 €

15. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR LES SOCIETES ABSORBEES

15.1. DECLARATIONS GENERALES

(a) Les Sociétés Absorbées déclarent qu'elles entendent transmettre la Société Absorbante l'intégralité des biens et droits composant leur patrimoine social respectif, sans aucune exception ni réserve.

En conséquence, les Sociétés Participantes prennent l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;

(b) Les Sociétés Absorbées déclarent que leurs biens ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;

(c) Les Sociétés Absorbées déclarent n'avoir jamais été et ne pas se trouver en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, ou de cessation de paiements ;

15.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

15.2.1. Concernant les biens et droits immobiliers

Il est précisé que les Sociétés Absorbées ne sont propriétaires d'aucun bien immobilier.

15.2.2. Concernant les fonds de commerce

Il est ici précisé que les Sociétés Absorbées n'exploitent aucun fonds de commerce.

15.2.3. Concernant les baux

La Société Absorbante sera substituée aux Sociétés Absorbées dans tous leurs droits et obligations au titre des droits d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de biens immobiliers dont chacune des Sociétés Absorbées est titulaire et acquittera les loyers correspondants.

15.2.4. Concernant les titres de participations

Il est précisé que les Sociétés Absorbées ne détiennent aucune autre participation d'aucune sorte ni d'intérêts dans aucune société ou groupement, à l'exception des participations dans les sociétés suivantes :

- MARQ'T (*société de droit chypriote, dont le siège est situé 12 Esperidon Street, 4th Floor, 1087 Nicosie – Chypre, enregistrée au Register of Registered Offices sous le numéro 193742*), à hauteur de :
 - ✓ 70 % pour la société SoNoux SRL,
 - ✓ 10 % pour la société KENEVA SRL,
 - ✓ 10 % pour la société KYAZI SRL,
 - ✓ 10 % pour la société CoSb SRL.

- LUXT (*société de droit luxembourgeois, dont le siège est situé 19 rue Geespelt, 3378 Livange – Grand-duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B173216*), à hauteur de :
 - ✓ 10 % pour la société SoNoux SRL,
 - ✓ 30 % pour la société KENEVA SRL,
 - ✓ 30 % pour la société KYAZI SRL,
 - ✓ 30 % pour la société CoSb SRL.

S'agissant des participations ci-dessus comme pour le cas où les Sociétés Absorbées détiendraient ou viendraient à détenir d'autres titres de participations dont la transmission par voie de fusion serait subordonnée à l'accord ou l'agrément des autres associés, la Société Absorbée concernée s'engage à solliciter avant la réalisation définitive de la présente fusion, les accords ou agréments nécessaires.

Toutefois les Sociétés Absorbées concernées ne donnent aucune garantie à la Société Absorbante, qu'un tel agrément puisse être délivré avant la Date de Réalisation de la fusion, ni même en cas de refus d'un tel agrément, ce que la Société Absorbante accepte.

15.2.5. Concernant les droits de propriété intellectuelles ou industrielles

Les Sociétés Absorbées déclarent qu'elles ne détiennent, pleinement ou partiellement, la propriété ou le droit d'usage d'aucun brevet, droit de propriété industrielle, nom de domaine ni d'aucune marque de fabrique, de commerce ou de service.

15.2.6. Concernant le personnel

Les Sociétés Absorbées déclarent qu'elles n'emploient à ce jour aucun salarié.

15.2.7. Concernant les contrats

La Société Absorbante sera subrogée, à compter du 1er janvier 2021, dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés, concessions de licences, engagements et conventions quelconques, existant à la Date de Réalisation.

Au cas où la transmission de certains biens ou certains contrats serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un des contractants ou d'un tiers quelconque, les Sociétés Absorbées contractantes solliciteront en temps utile l'accord ou l'agrément nécessaire.

Toutefois, pour les contrats au titre desquels une autorisation de transfert aura été demandée par la Société Absorbée concernée à ses cocontractants et pour lesquels il n'aurait pas encore été obtenu de réponse à la date de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbante décharge ladite Société Absorbée de toute responsabilité en cas de refus des cocontractants de transférer ces contrats.

De même, chaque Société Absorbée concernée effectuera en temps utile toutes notifications, comme celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de tout organisme ou administration qui seraient nécessaires pour la transmission des contrats.

15.2.8. Concernant les autorisations administratives nécessaires à l'activité de la Société Absorbée

Il est ici précisé que dans l'hypothèse où une Société Absorbée bénéficierait d'autorisations administratives nécessaires à son activité, elle s'engage pour ce qui la concerne (i) à faire le nécessaire auprès des administrations compétentes en vue du transfert desdites autorisations avant la réalisation de l'opération de fusion et (ii) à informer la Société Absorbante de toute difficulté relative au transfert de ces autorisations.

15.2.9. Concernant les mandats des dirigeants des Sociétés Absorbées

En conséquence de la présente fusion, la dissolution des Sociétés Absorbées mettra fin de plein droit aux fonctions des mandataires sociaux et dirigeants de ces dernières.

15.3. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elles le certifient chacune pour ce qui les concerne, les Sociétés Absorbées n'ont, depuis le 1er janvier 2021, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'ont cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elles s'interdisent jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Par ailleurs, aucune opération susceptible d'affecter le processus de la fusion objet des présentes n'a été réalisée par aucune des Sociétés Absorbées depuis le 1er janvier 2021 et aucune opération de ce type n'est prévue entre la date de signature des présentes et la Date de Réalisation.

Les Sociétés Absorbées précisent en outre que depuis le 1er janvier 2021 et jusqu'à la Date de Réalisation, elles n'ont ni mis en distribution ni prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

Les opérations réalisées par les Sociétés Absorbées après le 1er janvier 2021 seront comptabilisées dans les comptes de la Société Absorbante au titre des opérations de la période intercalaire réalisées par les Sociétés Absorbées.

16. EFFETS DE LA FUSION

16.1. DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES

Conformément aux articles L. 236-25 et L. 236-3 du Code de commerce français, la réalisation de la Fusion par absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante entraînera la dissolution sans liquidation de chacune des Sociétés Absorbées et la transmission universelle de leur patrimoine à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante aura tous pouvoirs, aux lieu et place de chacune des Sociétés Absorbées, relativement aux biens et droits apportés et aux passifs pris en charge, pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires ou arbitrales, donner tous acquiescements et prendre toutes décisions, recevoir et payer toutes sommes dues relatives à ces décisions.

La Société Absorbante subrogera les Sociétés Absorbées concernées dans le bénéfice de toutes instances en cours.

16.2. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession de tous les éléments d'actif, droits et valeurs apportés par les Sociétés Absorbées dès la réalisation définitive de la fusion, en ce compris les éléments d'actif, droits et valeurs des Sociétés Absorbées qui auraient été omis dans le présent Projet Commun de Traité de Fusion ou dans les comptes de référence des Sociétés Absorbées arrêtés au 31 décembre 2020.

L'ensemble du passif des Sociétés Absorbées en ce compris les impôts, les droits d'enregistrement, et les frais et coûts engendrés par la fusion, sera transmis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

L'ensemble du passif des Sociétés Absorbées sera supporté par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice de ces dettes à compter de la Date de Réalisation. Cette substitution n'entraînera pas de novation à l'égard des créanciers des Sociétés Absorbées conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et L. 236-15 du Code de commerce français.

Il est précisé que :

- la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges des Sociétés Absorbées, y compris celles qui auraient été omises dans les comptes annuels des Sociétés Absorbées ;

- en cas de différence positive ou négative entre les éléments de passif énoncés ci-dessus et les sommes effectivement réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter de tout déficit ou de bénéficier de tout excédent sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite par quiconque ;

- tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques profiteront ou incomberont à la Société Absorbante qui accepte à la date du présent Projet Commun de Traité de Fusion de prendre, au jour où la remise en sera faite, les actifs et passifs des Sociétés Absorbées ; et

- dans la mesure où cela est nécessaire, la Société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Projet Commun de Traité de Fusion.

17. <u>PUBLICATIONS ET DROIT D'OPPOSITION DES CREANCIERS</u>

Une copie du Projet Commun de Traité de Fusion sera déposée au greffe du Tribunal de commerce de Paris et au greffe du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles pour chacune des Sociétés Absorbées dans le dossier qui la concerne.

Une copie du Projet Commun de Traité de Fusion et des autres documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce français et à l'article 12:115, § 2 du Code des sociétés et associations belge, sera déposée aux sièges sociaux de chacune des Sociétés Participantes à la fusion et tenue à la disposition des personnes mentionnées dans ces dispositions.

Le Projet Commun de Traité de Fusion sera publié dans les Annexes du Moniteur belge par extrait conformément aux Articles 12:112, 2:8 et 2:14 du Code des sociétés et associations belge.

Un avis relatif à la Fusion sera publié dans un journal français habilité à recevoir des annonces légales, et au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC).

Conformément aux Articles L. 236-25 et L. 236-14 du Code de commerce français, les créanciers non obligataires de la Société Absorbante et de chacune des Sociétés Absorbées dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Projet Commun de Traité de Fusion, pourront former opposition au projet de fusion dans un délai de trente jours à compter de l'insertion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) de l'avis relatif au projet de fusion prévu par les Articles R. 236-13 et R. 236-2 du Code de commerce français.

18. COMPTABILISATION DES MALIS DE FUSION

18.1. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION RESULTANT DE LA FUSION ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE SONOUX SRL

L'écart négatif constaté entre :

▪ l'actif net à transmettre par la société SoNoux	3.357.811,96 €
▪ et la valeur nette comptable des actions de la société SoNoux SRL dans le bilan de la Société Absorbante, soit	3.745.400 €
s'élevant par conséquent à	-387.588,04 €

constitue un mali de fusion de 387.588,04 €.

L'actif net de la Société Absorbée étant inférieur à la valeur comptable des titres de cette dernière dans les comptes de la Société Absorbante, le mali de fusion de 387.588 € correspond en totalité à un mali technique.

Ce mali technique sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société Absorbante dans des comptes spécifiques et affecté aux différents éléments d'actifs sous-jacents apportés par la société SoNoux SRL (hors fonds commercial), à savoir les « titres de participations », au prorata des plus-values latentes estimées de manière fiable pour chacun desdits éléments d'actifs.

18.2. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION RESULTANT DE LA FUSION ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE KENEVA SRL

L'écart négatif constaté entre :

▪ l'actif net à transmettre par la société KENEVA	411.463,57 €
▪ et la valeur nette comptable des actions de la société KENEVA SRL dans le bilan de la Société Absorbante, soit	6.240.740 €
s'élevant par conséquent à	-5.829.276,43 €

constitue un mali de fusion de 5.829.276,43 €.

L'actif net de la Société Absorbée étant inférieur à la valeur comptable des titres de cette dernière dans les comptes de la Société Absorbante, le mali de fusion de 5.829.276,43 € correspond en totalité à un mali technique.

Ce mali technique sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société Absorbante dans des comptes spécifiques et affecté aux différents éléments d'actifs sous-jacents apportés par la société KENEVA SRL (hors fonds commercial), à savoir les « titres de participations », au prorata des plus-values latentes estimées de manière fiable pour chacun desdits éléments d'actifs.

18.3. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION RESULTANT DE LA FUSION ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE KYAZI SRL

L'écart négatif constaté entre :

▪ l'actif net à transmettre par la société KYAZI SRL	411.463,57 €
▪ et la valeur nette comptable des actions de la société KYAZI SRL dans le bilan de la Société Absorbante, soit	6.240.740 €
s'élevant par conséquent à	-5.829.276,43 €

constitue un mali de fusion de 5.829.276,43 €.

L'actif net de la Société Absorbée étant inférieur à la valeur comptable des titres de cette dernière dans les comptes de la Société Absorbante, le mali de fusion de 5.829.276,43 € correspond en totalité à un mali technique.

Ce mali technique sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société Absorbante dans des comptes spécifiques et affecté aux différents éléments d'actifs sous-jacents apportés par la société KYAZI SRL (hors fonds commercial), à savoir les « titres de participations », au prorata des plus-values latentes estimées de manière fiable pour chacun desdits éléments d'actifs.

18.4. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION RESULTANT DE LA FUSION ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE COSB SRL

L'écart négatif constaté entre :

▪ l'actif net à transmettre par la société CoSb SRL	411.463,57 €
▪ et la valeur nette comptable des actions de la société CoSb SRL dans le bilan de la Société Absorbante, soit	6.240.740 €
s'élevant par conséquent à	-5.829.276,43 €

constitue un mali de fusion de 5.829.276,43 €.

L'actif net de la Société Absorbée étant inférieur à la valeur comptable des titres de cette dernière dans les comptes de la Société Absorbante, le mali de fusion de 5.829.276,43 € correspond en totalité à un mali technique.

Ce mali technique sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société Absorbante dans des comptes spécifiques et affecté aux différents éléments d'actifs sous-jacents apportés par la société CoSb SRL (hors fonds commercial), à savoir les « titres de participations », au prorata des plus-values latentes estimées de manière fiable pour chacun desdits éléments d'actifs.

19. CLAUSES FISCALES

19.1. POUR LA FRANCE :

19.1.1 Droits d'enregistrement

La fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise gratuitement conformément aux dispositions de l'article 26-III-14° de loi 2018-1317 du 28 décembre 2018.

19.1.2 Impôts directs

S'agissant de la Société Absorbante, les soussignés déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial résultant des articles 210-0 A et suivants du Code Général des Impôts.

A cet effet, en tant que de besoin, Monsieur Guy TEMPEREAU, ès-qualité, engage expressément la Société Absorbante à :

(a) reprendre à son bilan les écritures comptables des Sociétés Absorbées (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures des Sociétés Absorbée,

(b) reprendre à son passif, d'une part les provisions dont l'imposition aurait été différée chez les Sociétés Absorbées qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion et, d'autre part, la réserve spéciale des plus-values à long terme qui aurait, le cas échéant, été constituée et conservée dans les comptes des Sociétés Absorbées,

(c) se substituer aux Sociétés Absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de ces dernières,

(d) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de cessions d'immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures des Sociétés Absorbées,

(e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures des Sociétés Absorbées,

(f) calculer la plus-value en cas de cession ultérieure des titres du portefeuille dont le résultat est exclu du régime des plus-values à long terme d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures des Sociétés Absorbées,

(g) reprendre les engagements pris antérieurement par les Sociétés Absorbées à l'occasion de fusions ou opérations assimilées,

(h) Joindre à sa déclaration de résultat, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report ou d'un sursis d'imposition et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

19.1.3 T.V.A. sur cession d'universalité de biens

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées à l'article 257 du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

(a) Dispense de taxation

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble de biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise et ce, quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks,

- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même,

- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement, et

- aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

(b) Absence de régularisation

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission de l'universalité totale de biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, ne donneront pas lieu, chez les Sociétés Absorbées, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne des Sociétés Absorbées.

19.1.5 Autres dispositions en matière fiscale

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous les crédits d'impôts et/ou engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par les Société Absorbées à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires ou de tout autre dispositif fiscal.

19.2. **POUR LA BELGIQUE :**

Les soussignées déclarent que la fusion :

- ne pourra pas se dérouler conformément aux conditions de neutralité prévue par les articles 211 et suivants du Code des impôts sur les revenus de 1992 (CIR92) dans la mesure où les éléments reçus par la Société Absorbante du fait de l'opération ne seront pas affectés et maintenus dans un établissement belge visé à l'article 229, § 1er CIR92 par la Société Absorbante ; cette opération sera taxée, en conséquence, conformément aux articles 208, 209 et 210 CIR 92 à l'impôt belge sur les revenus ;

- n'est pas passible d'un droit d'enregistrement en Belgique, vu que les biens apportés par la Société Absorbée sont exclusivement des biens meubles et que l'apport est fait au profit d'une Société Absorbante de nationalité française qui n'a ni son siège statutaire, ni son siège de direction effective en Belgique ;

- ne sera pas soumise à la TVA belge, dans la mesure où les seuls actifs apportés par la société absorbée sont des participations. Si la société absorbante est assujettie à la TVA, l'opération sera localisée en France (article 21, §2 du CTVA belge). Si la société absorbante n'est pas assujettie à la TVA, l'opération sera localisée en Belgique, mais y sera exemptée de TVA (articles 21bis, §1er et 44, §3, 10° du CTVA belge).

20. **STIPULATIONS DIVERSES**

20.1. **POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation des opérations de fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce français compétent et aux greffe du Tribunal de l'entreprise belge compétent et pour faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

Les Sociétés Participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

Pour l'exécution du présent Projet Commun de Traité de Fusion, les soussignés font élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

En outre, les Sociétés Absorbées confèrent tous pouvoirs à leurs représentants légaux avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion objet des présentes et en conséquence, si besoin était, de réitérer les apports effectués à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, de certifier conforme tous actes (y compris le présent Projet Commun de Traité de Fusion), d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter et rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine des Sociétés Absorbées.

20.2. **FRAIS ET DROITS**

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Fait en dix (10) originaux, à Yvoir les Pins
Le 23 juillet 2021,

SIGNATAIRES	SIGNATURES
Pour la société **GENTEM** Société Absorbante Le Président, Monsieur Guy TEMPEREAU	
Pour la société **SONOUX SRL** Société Absorbée L'un des Gérants spécialement mandaté à cet effet, Monsieur Guy TEMPEREAU	
Pour la société **KENEVA SRL** Société Absorbée L'un des Gérants spécialement mandaté à cet effet, Monsieur Guy TEMPEREAU	
Pour la société **KYAZI SRL** Société Absorbée L'un des Gérants spécialement mandaté à cet effet, Monsieur Guy TEMPEREAU	
Pour la société **COSB SRL** Société Absorbée L'un des Gérants, spécialement mandaté à cet effet, Monsieur Guy TEMPEREAU	

ANNEXE 1

Compte de Référence des Sociétés Absorbées et comptes de la Société Absorbante clos le 31 décembre 2020

SAS GenTem

Etats Financiers
Exercice du 16/12/2019
au 31/12/2020

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles	1 632	51	1 581
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations (mise en équivalence)			
Autres participations	56 262 650		56 262 650
Créances rattachées aux participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**56 264 282**	**51**	**56 264 231**
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances (3)			
Clients et comptes rattachés	6 282 961		6 282 961
Autres créances	1 091 613		1 091 613
Capital souscrit et appelé, non versé			
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	160 796		160 796
Charges constatées d'avance (3)	59		59
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**7 535 428**		**7 535 428**
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	**63 799 710**	**51**	**63 799 659**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

SAS GenTem

Etats Financie
Exercice du 16/12/2(
au 31/12/2020

Bilan Passif

	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES	
Capital	56 262 650
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	986
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
Total I	**56 263 636**
AUTRES FONDS PROPRES	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
Total II	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
Total III	
DETTES (1)	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	688
Emprunts et dettes diverses (3)	421 308
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 306 515
Dettes fiscales et sociales	807 512
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance (1)	
Total IV	**7 536 023**
Ecarts de conversion passif (V)	
TOTAL GENERAL (I à V)	**63 799 659**
(1) Dont à plus d'un an (a)	
(1) Dont à moins d'un an (a)	7 536 023
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	688
(3) Dont emprunts participatifs	

(a) Al'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

SAS GenTem

Etats Financiers
Exercice du 16/12/2019
au 31/12/2020

Compte de résultat

	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)	
Ventes de marchandises	
Production vendue (biens)	
Production vendue (services)	9 339 425
Chiffre d'affaires net	**9 339 425**
Dont à l'exportation	1 840 937
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	
Autres produits	
Total I	**9 339 425**
Charges d'exploitation (2)	
Achats de marchandises	
Variations de stock	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	
Variations de stock	
Autres achats et charges externes (a)	9 060 504
Impôts, taxes et versements assimilés	5 931
Salaires et traitements	149 623
Charges sociales	66 835
Dotations aux amortissements et dépréciations :	
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	51
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	
Autres charges	36 001
Total II	**9 318 944**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**20 481**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	
Bénéfice attribué ou perte transférée III	
Perte supportée ou bénéfice transféré IV	
Produits financiers	
De participation (3)	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilièrers de placement	
Total V	
Charges financières	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées (4)	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total VI	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**20 481**

Compte de résultat (suite)

	31/12/2020
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	
Total produits exceptionnels (VII)	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Total charges exceptionnelles (VIII)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	
Participation des salariés aux résultats (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	19 495
Total des produits (I+III+V+VII)	**9 339 425**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**9 338 439**
BENEFICE OU PERTE	**986**

(a) Y compris
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Comptes de Référence de la société SoNoux SRL

N°	BE0506683260	A-app 3.1

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	3 665 170,00	3 665 170,00
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	3 665 170,00	3 665 170,00
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	4 079,72	9 666,35
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	4 079,72	9 666,35
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	3 669 249,72	3 674 836,35

N°	BE0506683260	A-app 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	3 357 811,96	3 368 978,18
Apport		10/11	3 443 170,00	3 443 170,00
Disponible		110		
Indisponible		111	3 443 170,00	3 443 170,00
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)(-)		14	-85 358,04	-74 191,82
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretiens		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N°	BE0506683260	A-app 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	311 437,76	305 858,17
Dettes à plus d'un an		17	259 400,00	259 400,00
Dettes financières		170/4	259 400,00	259 400,00
Etablissements de crédit, dettes de locationfinancement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	259 400,00	259 400,00
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	52 037,76	46 458,17
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	645,00	72,10
Fournisseurs		440/4	645,00	72,10
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	51 392,76	46 386,07
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	3 669 249,72	3 674 836,35

N°	BE0506683260	A-app 4

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-10 097,99	-9 004,94
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	868,00	868,00
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)(-)		9901	-10 965,99	-9 872,94
Produits financiers	6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	200,23	183,30
Charges financières récurrentes		65	200,23	183,30
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-11 166,22	-10 056,24
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-11 166,22	-10 056,24
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-11 166,22	-10 056,24

N°	BE0506683260	A-app 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	-85 358,04	-74 191,82
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905	-11 166,22	-10 056,24
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	-74 191,82	-64 135,58
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
Affectations aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter (+)(-)	14	-85 358,04	-74 191,82
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

Comptes de Référence de la société KYAZI SRL

N°	0506681181		A-app 3.1

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1 192 610,00	1 192 610,00
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	1 192 610,00	1 192 610,00
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	4 137,42	5 565,52
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	4 137,42	5 565,52
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1 196 747,42	1 198 175,52

N°	0506681181	A-app 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	411 463,57	422 490,01
Apport		10/11	502 510,00	502 510,00
Disponible		110		
Indisponible		111	502 510,00	502 510,00
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)(-)		14	-91 046,43	-80 019,99
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretiens		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N°	0506681181	A-app 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	785 283,85	775 685,51
Dettes à plus d'un an		17	727 500,00	727 500,00
Dettes financières		170/4	727 500,00	727 500,00
Etablissements de crédit, dettes de locationfinancement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	727 500,00	727 500,00
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	57 783,85	48 185,51
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	645,00	72,10
Fournisseurs		440/4	645,00	72,10
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	57 138,85	48 113,41
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	1 196 747,42	1 198 175,52

N°	0506681181	A-app 4

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-9 939,46	-8 329,76
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	868,00	868,00
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)(-)		9901	-10 807,46	-9 197,76
Produits financiers	6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	218,98	183,30
Charges financières récurrentes		65	218,98	183,30
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-11 026,44	-9 381,06
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-11 026,44	-9 381,06
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-11 026,44	-9 381,06

N°	0506681181	A-app 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	-91 046,43	-80 019,99
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905	-11 026,44	-9 381,06
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	-80 019,99	-70 638,93
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
Affectations aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter (+)(-)	14	-91 046,43	-80 019,99
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

Comptes de Référence de la société KENEVA SRL

N°	0505991194		A-app 3.1

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1 192 610,00	1 192 610,00
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	1 192 610,00	1 192 610,00
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	4 137,42	5 565,52
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	4 137,42	5 565,52
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1 196 747,42	1 198 175,52

N°	0505991194	A-app 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	411 463,57	422 490,01
Apport		10/11	502 510,00	502 510,00
Disponible		110		
Indisponible		111	502 510,00	502 510,00
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)(-)		14	-91 046,43	-80 019,99
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretiens		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N°	0505991194	A-app 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	785 283,85	775 685,51
Dettes à plus d'un an		17	727 500,00	727 500,00
Dettes financières		170/4	727 500,00	727 500,00
Etablissements de crédit, dettes de locationfinancement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	727 500,00	727 500,00
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	57 783,85	48 185,51
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	645,00	72,10
Fournisseurs		440/4	645,00	72,10
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	57 138,85	48 113,41
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	1 196 747,42	1 198 175,52

N°	0505991194	A-app 4

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-9 939,46	-8 329,76
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	868,00	868,00
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)(-)		9901	-10 807,46	-9 197,76
Produits financiers	6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	218,98	183,30
Charges financières récurrentes		65	218,98	183,30
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-11 026,44	-9 381,06
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-11 026,44	-9 381,06
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-11 026,44	-9 381,06

N°	0505991194	A-app 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	-91 046,43	-80 019,99
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905	-11 026,44	-9 381,06
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	-80 019,99	-70 638,93
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
Affectations aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter (+)(-)	14	-91 046,43	-80 019,99
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

Comptes de Référence de la société CoSb SRL

N°	0506680488		A-app 3.1

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1 192 610,00	1 192 610,00
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	1 192 610,00	1 192 610,00
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	4 137,42	5 565,52
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	4 137,42	5 565,52
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1 196 747,42	1 198 175,52

N°	0506680488	A-app 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	411 463,57	422 490,01
Apport		10/11	502 510,00	502 510,00
Disponible		110		
Indisponible		111	502 510,00	502 510,00
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)(-)		14	-91 046,43	-80 019,99
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretiens		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N°	0506680488	A-app 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	785 283,85	775 685,51
Dettes à plus d'un an		17	727 500,00	727 500,00
Dettes financières		170/4	727 500,00	727 500,00
Etablissements de crédit, dettes de locationfinancement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	727 500,00	727 500,00
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	57 783,85	48 185,51
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	645,00	72,10
Fournisseurs		440/4	645,00	72,10
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	57 138,85	48 113,41
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	1 196 747,42	1 198 175,52

N°	0506680488	A-app 4

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-9 939,46	-8 329,76
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	868,00	868,00
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)(-)		9901	-10 807,46	-9 197,76
Produits financiers	6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	218,98	183,30
Charges financières récurrentes		65	218,98	183,30
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-11 026,44	-9 381,06
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-11 026,44	-9 381,06
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-11 026,44	-9 381,06

N°	0506680488	A-app 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	-91 046,43	-80 019,99
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905	-11 026,44	-9 381,06
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	-80 019,99	-70 638,93
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
Affectations aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter (+)(-)	14	-91 046,43	-80 019,99
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		